

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 28 Janvier 2020**

**Date de la convocation : 21 janvier 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Ont donné pouvoir :** M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

**Absent suppléé :** M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

**Absente excusée :** M. Blandine VIDOR.

**Absent :** M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **ADMINISTRATION GENERALE** - Approbation de la convention de prestation de service avec la ville de Vienne portant renfort de moyens sur des interventions ponctuelles ou d'urgence

**Rapporteur :** Gérard BANCHET

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est venue confirmer le transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, le travail préparatoire à ce transfert a été engagé dès le mois de septembre 2018, afin que l'Agglo soit opérationnelle pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette prise de compétence s'est matérialisée, concernant la régie des eaux de Vienne, par une convention de transfert approuvée par le Conseil communautaire du 17 décembre 2019. Dans le cadre de cette convention, a été traité le transfert des moyens humains et matériels liés à la compétence Eau, à l'exclusion des ressources partagées avec les autres services techniques de la Ville de Vienne.

Dans une logique d'optimisation des moyens, il est nécessaire pour l'Agglo de pouvoir faire appel, en cas de besoin, à des moyens humains et matériels de la Ville de Vienne mobilisables pour des

interventions d'urgence ou ponctuelles, soit dans le cadre des astreintes, soit dans le cadre du fonctionnement courant.

Cette prestation de service comprend la mise à disposition, à tout moment, de moyens humains et matériels de terrassement et de transport poids-lourd, les moyens de signalisation temporaire de chantier...

La convention, présentée en annexe, est prévue pour une durée de 6 ans et définit les modalités financières de cette prestation, à savoir un forfait de 1 000 €/semaine pour la disponibilité en moyens humains et matériels ainsi que pour les interventions, quel qu'en soit le nombre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités,

VU la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019 relative aux principes guidant le transfert de la compétence eau potable,

VU l'avis du Comité Technique du 16 décembre 2019,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** les termes de la convention de prestation de service avec la ville de Vienne portant renfort de moyens sur des interventions ponctuelles ou d'urgence.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 28 Janvier 2020

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le 03 FEV. 2020

et a été publiée le 03 FEV. 2020



Pour extrait certifié conforme

Président

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR